

Loi n° 99-009 du 28 décembre 1999 autorisant la ratification de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement de la République française, signée le 13 juin 1996 à Lomé.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée la ratification de la Convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement de la République française, signée le 13 juin 1996 à Lomé.

Art. 2 — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 28 décembre 1999.

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre
Eugène Koffi ADOBOLI

DECRET

Décret n° 2001-129/PR du 22 mai 2001 portant nomination de préfets et sous-préfets.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi n° 81-08 de juin 1981 portant organisation territoriale ;
Vu le décret n° 81-126 du 1^{er} juillet 1981 portant modalité d'application de la loi organique portant organisation territoriale ;
Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;
Vu le décret n° 2000-079/PR du 08 octobre 2000 portant composition du gouvernement de la 4^e République ;
Sur proposition du ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE

Article premier — Sont nommés Préfets

Préfecture d'Amou

M. DOTCHOU Kossi, inspecteur de l'Enseignement du 3^e degré, en remplacement de Monsieur KONOU J. Kodjo.

Préfecture de l'Ogou

M. YORDOH Koffi, professeur de C.E.G en remplacement de Monsieur AMEVOR Lucas décédé.

Préfecture de Wawa

M. NAPI Ouatarra, précédemment Sous-Préfet de l'Akébou, en remplacement de Monsieur DOSSAVI Messan.

Préfecture de Sotouboua

M. TAKOUDA Banawaï Blèzah, professeur de CEG en remplacement du capitaine TALAKI Kébalô décédé.

Préfecture de Doufelgou

M. KADJAMA Douwanma Di-Rem, attaché de direction en remplacement de Monsieur TETOUWALA Awuili.

Préfecture de Tône

M. LARE Paguedame, sociologue en service à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale en remplacement de Monsieur BOBOMA Damma.

Art. 2 — Sont nommés Sous-préfets

Sous-préfecture d'Agan

M. ATYE Robert, professeur de CEG en remplacement de Monsieur ABOTSI Kossi Lolo.

Sous-préfecture de l'Akébou

M. ALFA K. Eyanawa, précédemment secrétaire général de la préfecture de l'Ogou, en remplacement de NAPI Ouatarra.

Art. 3 — Le traitement des intéressés sera supporté par le budget général.

Art. 4 — Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature.

Fait à Lomé, le 22 mai 2001

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre
Agbéyomé Messan KODJO

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation
Général Sizing Akawilu WALLA

PRIMATURE

ARRETES ET DECISIONS

Arrêté n° 01/018/PM/MEMEPT du 6 août 2001 portant création et attributions de la Commission Interministérielle chargée du projet de construction du Palais Présidentiel du Togo

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution de la République togolaise du 14 octobre 1992.
Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux des